

Enquête publique relative à la DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT en vue du renouvellement et de l'extension d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune de BONNEUIL-EN-VALOIS (Oise) aux lieux-dits « La Croix Huyart» et la «Crannière», présentée par la Société HORCHOLLE & FILS



Du 24 avril au 10 mai 2021
Commissaire enquêteur: Jackie TRANCART
Dossier N° E21000016 / 80

Partie 2 : AVIS ET CONCLUSIONS RÉVISÉS

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Demande d'autorisation au titre des Installations Classées Pour l'Environnement présenté par la Société HORCHOLLE pour le renouvellement et l'extension de la carrière de « La Croix Huyart » et « La Crannièrè » sur la commune de Bonneuil-en-Valois.

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

Eméville, Fresnoy-la-Rivière, Haramont, Morienvall, Rethéuil, Russy-Bémont, Vez et Bonneuil-en-Valois.

ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1- Sur le dossier d'enquête publique
- 2- Sur l'avis de la DREAL
- 3- Sur les observations du public
- 4- Sur l'avis des Mairies

1 – Sur le dossier d'enquête publique

Pas toujours simple de s'y retrouver. Dossier relativement complet et correctement traité mais manque de sommaire et de pagination pour l'ADDENDUM.

Les observations de la DREAL Haut de France ont été intégrées dans le dossier d'enquête publique, volume « ADDENDUM ». J'attire toutefois l'attention du maître d'ouvrage sur les points sensibles pouvant avoir des conséquences sur l'extension de la carrière et notamment sur son environnement.

2- Sur l'avis de la DREAL

Pas de courrier de la DREAL joint au dossier d'enquête. L'addendum regroupe les compléments au dossier de demande d'extension de la carrière de la Croix Huyart.

La DREAL demande à la Société HORCHOLLE un certain nombre de compléments et formule des observations. Les réponses ont été faites et les documents demandés ont été fournis par le pétitionnaire.

L'ensemble des observations devront faire l'objet d'une attention particulière de l'exploitant qui sera tenu de respecter les « recommandations » de l'autorité environnementale.

3- Sur les observations du public

Aucune observation pendant l'enquête, que ce soit orale ou par écrit.

4- Sur l'avis des Mairies

Lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2021 (annexe 3) relative à la demande d'autorisation pour le renouvellement et à l'extension de la carrière « la Croix Huyart » et la « Crannièrè » à Bonneuil-en-Valois, le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande exprimée par la Société HORCHOLLE.

Il est notifié par le conseil: « qu'afin d'éviter tout impact additionnel du projet d'extension par rapport à l'exploitation actuelle, les limites d'extraction ont été restreintes aux parcelles de grandes cultures et arrêtées à au moins 10 mètres des lisières boisées ».

5 – Synthèse du commissaire enquêteur

L'exploitant a globalement tenu compte des observations formulées par la DREAL Hauts de France dans le volume « ADDENDUM » joint au dossier d'enquête publique.

Il conviendra toutefois d'être particulièrement vigilant sur les recommandations suivantes :

- Préciser le devenir des installations de traitement et de production ;
- Analyser les fonctionnalités éco symétriques des milieux qui seront détruits ;
- Compléter l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 pour les zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- Le secteur est en sensibilité forte à très forte pour les remontées de nappe, voire en nappe sub-affleurant. L'exploitant se positionnera sur ce point .

Il conviendra également d'être vigilant à la mise en application des dispositions suivantes :

- Eviter d'impacter le FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE GLOBAL et plus particulièrement la flore, les habitats et la faune ;
- Rendre le site perméable à la faune, au niveau des clôtures ;
- Les mesures déjà prises par HORCHOLLE devront être poursuivies, notamment en période d'été, afin d'éviter un risque **d'empoussiérage**, nuisible à l'état de santé du personnel travaillant dans la carrière ;
- Poursuivre les dispositions prises par HORCHOLLE pour limiter les **sources de bruit**. Il conviendra également de veiller à ce que le **personnel** (notamment les conducteurs d'engins) soit équipé de casque anti bruit ;
- Etre vigilant sur les **effets toxiques sur la population** et faire des relevés réguliers afin de s'assurer qu'il n'y a aucun risque de toxicité auprès de la population exposée ;
- Les inconvénients engendrés par la **circulation des camions** sont liés essentiellement aux risques d'accident ainsi qu'au risque de dégradation du réseau routier. Un certain nombre de mesures de sécurité appropriées ont été mises en place afin de réduire les risques d'accident (voir PRÉVENTION DES RISQUES, dossier principal) ;
- Il conviendra aussi d'étudier des circuits des camions sur les différentes destinations, afin de limiter dans la mesure du possible la traversée des communes.

Sur les riverains

Toutes les dispositions devront être prises par l'exploitant pour ne pas perturber le mode de vie des habitants riverains, des mesures de protection devront être prises, notamment sur les risques de nuisances ci-après :

- Le bruit ;
- Les poussières ;
- La circulation des camions ;
- Le respect des horaires de travail.

Les modes de transport et trafic liés à l'activité

Les consignes habituelles seront rappelées aux chauffeurs quant aux points suivants :

- Limitation du tonnage de chargement ;
- Limitation de la vitesse des véhicules ;
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route ;
- Sanction vis-à-vis des chauffeurs de la société ou vis-à-vis des transporteurs coupables de mauvais comportements ;
- Le CE demande aussi de prévoir une étude des circuits des camions sur les différentes destinations, afin de limiter dans la mesure du possible la traversée des communes.

Sonore

- Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire ;
- Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront sur le site ;
- Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires ;
- Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

Sécurité

Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique concernant la sécurité, doivent être bien respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.

- Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité ;
- Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribuées à tous les visiteurs avant de pénétrer sur le site ;
- Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité.

AVIS DU ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Aux termes d'une enquête de 17 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de la société HORCHOLLE.

Considérant que :

Ce projet impacte modérément les habitants des communes de Bonneuil-en-valois, Eméville, Fresnoy-la-Rivière, Haramont, Morierval, Retheuil, Russy-Béront, Vez.

La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête publique,

Le dossier d'enquête publique (sur papier et CD) a été mis à la disposition du public dans la Mairie de Bonneuil-en-Valois pendant toute la durée de l'enquête publique,

Le même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans la Mairie de Bonneuil-en-Valois, pendant toute la durée de cette enquête,

Le public a pu notifier ses observations par courrier électronique en Mairie de Bonneuil-en-Valois,

Le commissaire enquêteur a tenu les 3 permanences prévues pour recevoir le public dans la Mairie de Bonneuil-en-Valois,

Les termes de L'Arrêté Préfectoral ont été respectés,

Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

Il n'y a pas eu d'observations du public et des mairies concernées.

Je considère les avantages que présente le projet et par conséquent je donne donc :

Un avis favorable au projet de la Société HORCHOLLE

Fait et clos à Sacy Le Grand le 16 juin 2021

Le commissaire enquêteur, Jackie TRANCART



